

MOTIFS DE LA DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SUITE A LA CONSULTATION

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Par délibération du 10 mars 2017, le syndicat mixte du pays du Grand Amiénois a prescrit l'élaboration d'un plan de mobilité rurale sur une partie de son territoire : celui de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, volontaire pour expérimenter une telle démarche.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a arrêté le projet de plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest.

Conformément à l'article L.1213-3-2 du Code des transports et à l'article L123-19-1 du code de l'Environnement, le projet de plan a été soumis pour avis, au conseil régional des Hauts-de-France, au conseil départemental de la Somme et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées (CC2SO, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Amiens Métropole), pendant 3 mois jusqu'au 23 avril 2019. Trois avis ont été reçus dont un hors délai.

Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement ont également été consultés, à leur demande. 21 organismes ont été consultés. 4 réponses ont été réceptionnées dont une hors délai.

Synthèse des avis reçus

Nature d'organisme	Nom	Nature de l'avis
Autorités compétentes en mobilité, voirie et transports	CC2SO	Avis favorable
	Conseil départemental de la Somme	Observations formulées
	Conseil régional des Hauts-de-France	Avis favorable (hors délai)
Organismes et associations concernés	Chambre d'agriculture de la Somme	Observations formulées
	Véloxygène	Observations formulées
	Comité départemental de cyclotourisme	Avis favorable
	Chambre syndicale du déménagement	Avis favorable (hors délai)

Le projet de plan, assorti des avis recueillis et d'une note de présentation, a ensuite été mis à la disposition du public, du 26 avril au 20 mai 2019, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement : par voie électronique, via les sites Internet de la CC2SO et de la Préfecture de la Somme, ou, sur demande à la Préfecture de la Somme, au format papier. Les observations et propositions du public pouvaient être déposées par voie postale ou électronique, via le formulaire sur le site de la CC2SO. En complément de ces dispositions obligatoires, les documents étaient également consultables au format papier aux sièges respectifs de la CC2SO et du Pôle Métropolitain. Des registres y étaient également mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Au terme de la consultation, 5 avis ont été postés sur la plateforme de la CC2SO. Aucun avis n'a été recueilli sur les registres.

JUSTIFICATION DES CHOIX

Les avis ont été examinés par une réunion conjointe de la commission Mobilité du Pôle métropolitain et de la commission Bien Vieillir (sous-commission Mobilité) de la CC2SO. Les choix réalisés par celle-ci ont ensuite été soumis aux instances du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

a. Observations du public

Seule la proposition n°5 (Proposer un bus sur réservation en correspondance avec le TER, un à deux jours par semaine, pour que les adolescents puissent se rendre à Amiens et en revenir) appelle une modification du document pour préciser la réflexion en cours de la CC2SO sur la desserte de la métropole amiénoise et de l'agglomération abbevilloise via des navettes.

Les autres propositions n'induisent pas de modification pour plusieurs raisons :

1. les propositions font partie des natures d'améliorations possibles déjà mentionnées dans le plan (n°1,6,7,8). Celles qui concernent la desserte en cars Trans'80 seront transmises au service Transport de la région Hauts-de-France.
2. le document ne rentre pas dans le détail des natures d'aménagements cyclables (n°2 - Créer des pistes cyclables).
3. la proposition (n°3 - Créer une plateforme de covoiturage spécifique à la CC2SO) est en contradiction avec les objectifs retenus.
4. les propositions formulées (n°4 - Moto taxi avec chauffeur / Voitures électriques avec chauffeurs) ne font pas partie des pistes de réflexion qui ont été étudiées dans le cadre du plan de mobilité rurale et nécessitent d'étudier plus finement leur opportunité.

b. Observations des personnes publiques

Celles-ci ont amené à modifier le document dans les cas suivants :

1. Observations apportant un complément d'information intéressant à porter à connaissance des acteurs de la mise en œuvre du plan et ayant un impact sur les actions (titre, descriptif, maître d'ouvrage, partenaire, exemple, références...) :
 - modalités de financement par le conseil départemental de la Somme de sorties pour les élèves des collèges publics : ces précisions ont amené à revoir l'intitulé et le contenu de la « Recommandation I.2.3 - Aider les collèges à financer des sorties scolaires gratuites pour les élèves », renommée en « Action I.2.3 - Favoriser l'organisation de sorties gratuites pour les jeunes »;
 - projet du conseil départemental de la Somme de mise en place d'un réseau points-nœuds cyclables sur l'ouest de la CC2SO dans un premier temps ;
 - expertise possible des projets d'aménagement de voirie visant à sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes par le conseil départemental de la Somme;
 - règlement de voirie départementale de la Somme existant fixant les règles en matière d'aménagement ;
 - déclassement de la RD 8 pas envisageable mais aménagement des traversées de bourgs néanmoins possible ;
 - élaboration du schéma départemental des aires de covoiturage par le conseil départemental ;
 - diagnostics agricoles réalisés par la chambre d'agriculture pour les 3 plans locaux d'urbanisme intercommunal de Somme Sud-Ouest.
2. Observation soulignant une incohérence du document :
 - L'intitulé de la recommandation I.3.4 « Accompagner les personnes en recherche d'emploi dans l'apprentissage de la mobilité » laissait entendre qu'elle concernait toutes les personnes en recherche d'emploi alors que son contenu concernait uniquement les 18-25 ans. Son contenu a été élargi à tous les publics.
3. Observations formulant des recommandations techniques sur les aménagements :
 - élargissement de l'action II.1.4 « Sécuriser les déplacements à pied entre les principaux bourgs et villages » aux engins de déplacement personnel, pour ce qui concerne les aménagements mixtes piétons/vélos ;
 - bande cyclable d'au moins 1,50 m en rase-campagne, bande roulante de 3m sur la coulée verte entre Conty et Loeuilly, réalisation de passages surélevés en lieu et place des panneaux stop trop fréquents ou des coussins berlinois trop rapprochés sur les voies communales de la vallée de la Selle concernées par la future Véloroute n°32 : ces propositions de Veloxygène n'ont pas été reprises telles quelles étant donné que la nature et les caractéristiques techniques des aménagements seront étudiées au cas par cas, et que les projets devront prendre en compte également les autres utilisateurs de l'espace public. Le texte a été reformulé en ce sens.

Les remarques suivantes n'ont pas amené à modifier le document :

1. La proposition du conseil départemental de la Somme de cibler, dans le levier I.3 « Favoriser l'accès à la mobilité des personnes peu mobiles », les personnes souhaitant travailler par exemple, comme auxiliaire de vie à domicile ou dans les EHPAD.
 - ⇒ Ce public est déjà inclus dans les cibles générales de chaque action ou recommandation.
2. Le souhait de Veloxygène que la liaison cyclable entre Airaines et Conty vise également la desserte d'Hornoy-le-Bourg et conforte ainsi la vocation mixte (utilitaire et de loisir) de l'itinéraire pour une meilleure proximité des bourgs.
 - ⇒ Au stade des réflexions, l'itinéraire précis de la liaison Conty-Airaines n'a pas été identifié. Une liaison mixte (utilitaire et loisirs) est identifiée entre Poix-Aquasoa puis entre Aquasoa et Thieulloy l'Abbaye. Elle se poursuit schématiquement en itinéraire à vocation de loisirs jusqu'à Airaines. Cet itinéraire pourra en effet avoir une vocation mixte à l'approche des bourgs.
3. Le souhait de Veloxygène de voir le niveau de priorité élevé d'un cran pour les actions ou recommandation suivantes :
 - II.3.A - Compléter le maillage pour constituer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés de loisirs (de priorité faible à moyenne)
 - II.4.A - Sécuriser les déplacements à pied entre les principaux bourgs et villages proches (de priorité moyenne à haute)
 - II.2.R - Apaiser et réduire le trafic de poids-lourds dans la traversée des bourgs et villages (de priorité faible à moyenne)
 - ⇒ Il est nécessaire de conserver une hiérarchie des priorités pour étaler les dépenses dans le temps. Les priorités ont été définies en atelier par les élus. Elles pourront néanmoins évoluer en fonction des opportunités de financement.